

Madis

FOIRE AUX QUESTIONS



Cette notice a pour objectif de vous fournir les réponses à vos principale interrogations. Celle-ci est susceptible d'évoluer et d'être mise à jour en fonction de vos interrogations.

Version actualisée – Octobre 2020

CONNEXION ET REINITIALSATION DU MOT DE PASSE

- **Comment accéder à l'application métier Madis ?**

Pour accéder à l'application métier MADIS, il suffit de vous rendre sur la plateforme e-occitanie et de cliquer sur le bouton « RGPD – Mise en conformité ».



- **Lorsque je saisis mon adresse mail pour réinitialiser mon mot de passe, le message suivant s'affiche :**



Ce message s'affiche lorsque l'adresse mail renseignée pour réinitialiser le mot de passe ne correspond pas à celle rattachée au compte de l'utilisateur.

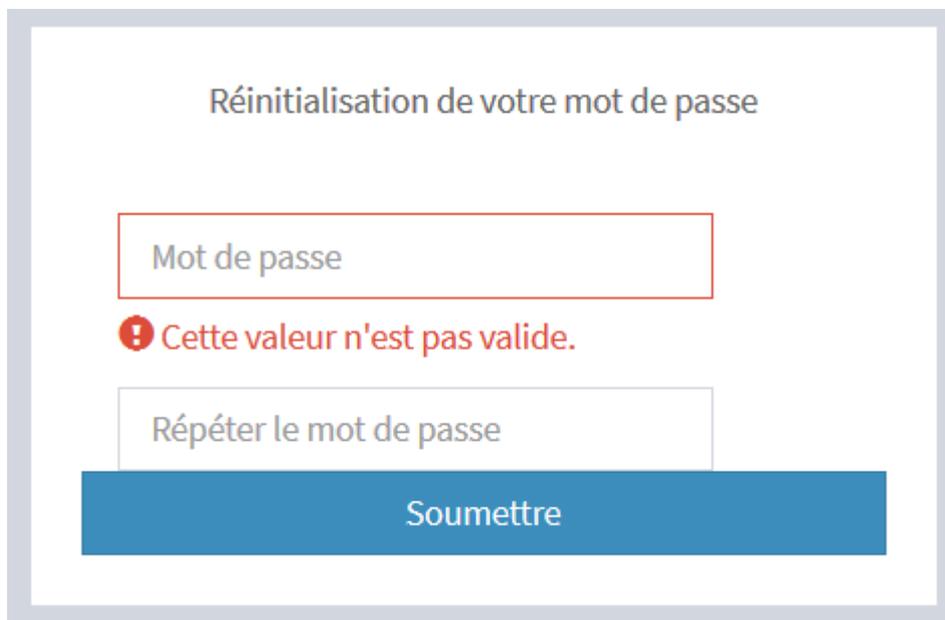
Contactez la cellule DPD du SMICA afin que nous puissions modifier l'adresse mail rattachée au compte utilisateur.

- **Je ne reçois pas de mail pour réinitialiser mon mot de passe.**

Si vous ne recevez pas le mail vous permettant de réinitialiser votre mot de passe, nous vous conseillons, dans un premier temps, de vérifier si le mail n'a pas été automatiquement classé dans le « Courrier indésirable ».

Si le mail ne figure pas dans le « Courrier indésirable », nous vous invitons à contacter la cellule DPD du SMICA pour que nous puissions procéder à des vérifications et vous aider à réinitialiser votre mot de passe.

- **Lorsque je crée mon mot de passe, l'application métier m'indique le message suivant :**



The screenshot shows a web form titled "Réinitialisation de votre mot de passe". It contains two input fields: "Mot de passe" and "Répéter le mot de passe". Below the first field, there is a red error message: "⚠ Cette valeur n'est pas valide." At the bottom of the form is a blue button labeled "Soumettre".

Ce message s'affiche lorsque les règles de sécurité à respecter pour créer son mot de passe n'ont pas été appliquées. Pour rappel, votre mot de passe doit être composé de 14 caractères dont :

- Une lettre majuscule
- Une lettre minuscule
- Un chiffre
- Un caractère spécial.

Si, après plusieurs essais, le logiciel n'affiche pas le message « Votre mot de passe a bien été réinitialisé », nous vous invitons à recommencer la procédure de réinitialisation.

LE COMPTE DE MA COLLECTIVITE

- Dans « Ma Collectivité », je n'arrive pas à modifier les informations générales. Est-ce normal ?

Oui. Seule la cellule DPD du SMICA peut modifier la rubrique « Informations générales », dans le compte de votre collectivité. Si des rectifications sont nécessaires, merci de nous l'indiquer à l'adresse suivante : cellule-dpd@smica.fr

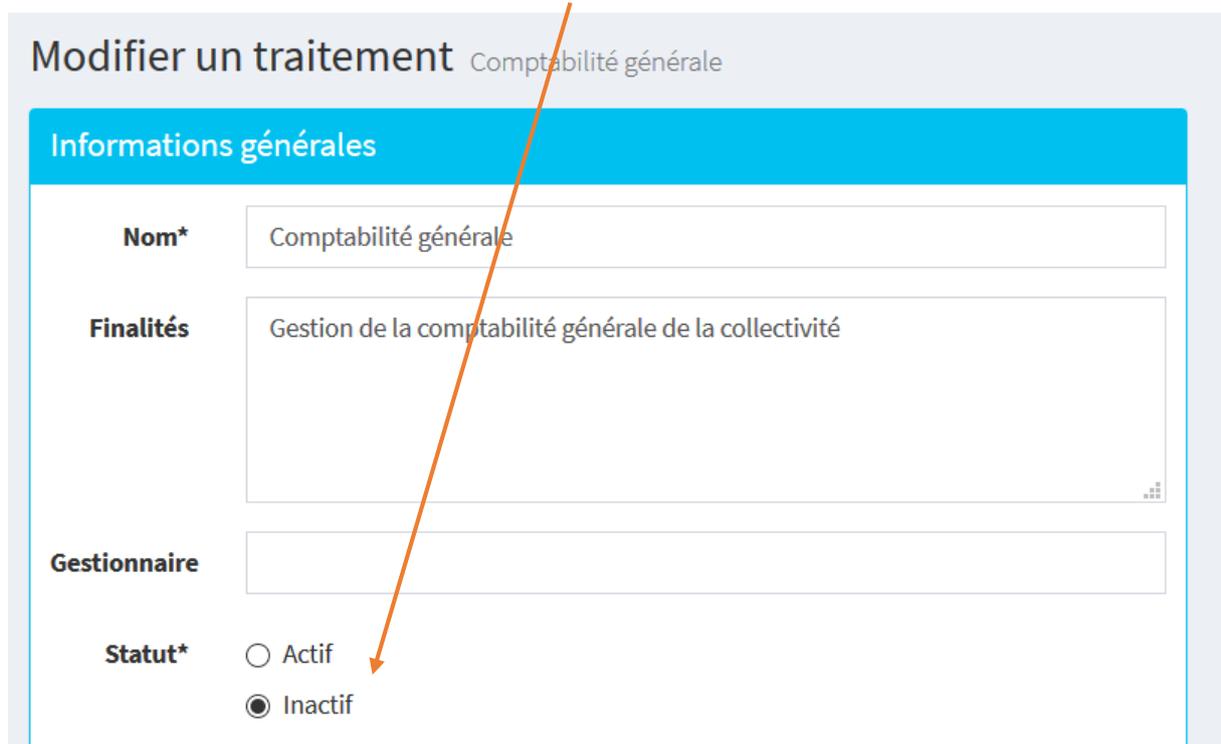
Vous pouvez, en revanche, modifier et mettre à jour les informations relatives au responsable de traitement, au référent opérationnel et au responsable informatique de la collectivité.

LES TRAITEMENTS DE MA COLLECTIVITE

- Parmi les fiches de traitement mises à ma disposition, plusieurs ne concernent pas ma collectivité. Comment les retirer de mon registre ?

Si votre collectivité n'est pas concernée par certains traitements de données, vous pouvez les désactiver.

Pour cela, nous vous invitons à cliquer sur le traitement de données concerné, et à le modifier en passant son statut en « inactif ».



The screenshot shows a web interface titled "Modifier un traitement" with a sub-header "Comptabilité générale". The main content area is titled "Informations générales" and contains the following fields:

- Nom***: Comptabilité générale
- Finalités**: Gestion de la comptabilité générale de la collectivité
- Gestionnaire**: (empty field)
- Statut***: Actif, Inactif

An orange arrow points from the top of the page down to the "Inactif" radio button in the "Statut*" field.

Une fois les modifications enregistrées, le traitement n'apparaîtra plus dans votre registre. Vous pourrez toutefois le retrouver dans la rubrique « Voir les traitements inactifs ».

- **J'avais travaillé sur des fiches de traitement avant l'arrivée de MADIS. Pourtant, je ne retrouve pas ces fiches dans mon registre au sein du logiciel. Est-ce normal ?**

Comme évoqué lors des réunions de présentation de MADIS, seules les fiches de traitement qui ont été retournées corrigées à la cellule (après de premières recommandations) ont été intégrées au sein du logiciel.

Les fiches de traitement qui ont été créées ou modifiées suite à la mise à disposition du logiciel doivent être intégrées par la collectivité.

- **Je crée une fiche de traitement et je n'arrive pas à identifier la base légale.**

Lorsque vous créez une fiche de traitement, vous devez obligatoirement indiquer la base légale du traitement. **Nous vous conseillons d'indiquer une base légale par défaut lors de la création de vos fiches. La cellule vous apportera des précisions à ce sujet, lors de l'analyse de vos fiches.**

La base légale correspond au fondement juridique du traitement de données, c'est-à-dire à ce qui autorise légalement la collectivité à traiter les données de personnes physiques.

Le RGPD prévoit six bases légales. Ainsi, le traitement de données sur une personne physique peut se fonder sur :

- Le respect d'une obligation légale qui impose le traitement de ces données,
- L'exécution d'un contrat conclu avec la personne auprès de laquelle des données sont collectées,
- L'accomplissement d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique,
- L'obtention du consentement préalable de la personne,
- La sauvegarde des intérêts vitaux de la personne,
- L'intérêt légitime de la collectivité à traiter les données.

Dans la majorité des cas, les traitements mis en œuvre au sein des collectivités reposeront plutôt sur le respect d'une obligation légale ou l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique.